

Légende

Description de l'objet *Commentaire*

Principes d'aménagement et exigences en termes de circulation sur le réseau routier  
Principes d'aménagement en termes d'urbanisme, d'espaces publics et de paysage

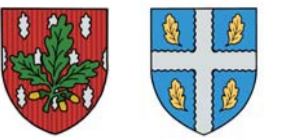
RÉSEAUX PIÉTONNIERS

- Réseau routier principal existant / voie paysagère à créer Réseau primaire et secondaire. Route au trafic important. Traversées piétonnes sécurisées (refuges ou feux). Trottoirs larges et sans interruption. Suppression des obstacles architecturaux.
- Réseau routier de quartier Réseau de desserte à circulation modérée. Mesures de réduction des vitesses, par exemple "zone 30", "zone de rencontre", rue résidentielle, trottoirs traversants, etc. Suppression des obstacles architecturaux.
- Espace-rue Rue à caractère central. Présence d'équipements et services en bordure. Besoin important de transversalité. Nombreuses possibilités de traverser la rue par la densité des passages piétons et l'abaissement de la vitesse des véhicules. Facilités pour traverser la rue (peu de temps d'attente en cas de traversée avec feux). Trottoirs larges et libres d'obstacles. Trottoirs des deux côtés de la rue. Qualité d'aménagement. Accompagnement végétal lorsque l'endroit s'y prête. Application de la charte d'aménagement transfrontalière.
- CEVA Voie verte. Traversée sécurisée des routes transversales. Cheminement mixte piétons / vélos.
- Desserte privée Servitude de passage public à inscrire.
- Cheminement en site propre existant / à créer Chemin pour piétons sur domaine public ou privé en dehors de la circulation automobile. Traitement paysager de l'espace public. Accompagnement de bancs publics.
- Chemin de randonnée pédestre Réseau défini par le plan directeur des chemins de randonnée pédestre approuvé par le Conseil d'Etat le 15.12.2001.

- Tronçon critique** Aménagement nécessaire pour une amélioration de la sécurité et du confort des piétons.
- Traversée piétonne à créer ou améliorer** Important point de passage et de jonction. Traversées piétonnes sécurisées et facilitées en termes de trajectoire (trajectoires directes, possibilités de traverser en diagonale) et en termes de temps d'attente. Traitement de l'espace prenant en compte l'échelle du piéton et visant à donner un caractère plus urbain et moins routier.
- LIEUX**
- Place, placette** Lieux de passage et de rencontre. Sécurité sur les points d'accès. Qualité d'aménagement permettant une appropriation de l'espace.
- Ecole existante, projetée / autre équipement public existant, projeté** Important point de convergence. Sécurité sur le réseau d'accès et les traversées piétonnes. Aménagement par exemple de kit-école. Recherche de tracés en site propre (internes au quartier) en tant qu'alternatives aux trottoirs le long des axes principaux. Générosité de l'espace à disposition pour les piétons.
- Espace vert existant / projeté ou réserve** (P: parc, S: sports, F: jardins familiaux, C: cimetière) accessible au public. Sécurité sur le réseau d'accès et les abords. Attractivité des cheminements intérieurs.
- Passerelle existante** Point de passage obligé, devant répondre à un haut degré de performance en termes de sécurité (éclairage) et confort. Mesures visant à renforcer la sécurité et le confort. Suppression des obstacles architecturaux. Signalisation.
- Arrêt de TPG** Point de convergence concentré dans le temps. Sécurité et confort sur le réseau d'accès et à proximité de l'arrêt. Générosité de l'espace d'attente. Signalisation.
- Forêts, bois / Territoire suisse hors commune / Territoire français

COMMUNES DE CHÊNE-BOURG ET THÔNEX

PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS



N° 29 576

Selon la loi cantonale sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998.

Adopté par le Conseil Municipal de Chêne-Bourg le: 6 décembre 2007

Adopté par le Conseil Municipal de Thônex le: 18 mars 2008

Approuvé par le Conseil d'Etat le: 09 juin 2008

Echelle 1:10'000

urbaplan

0469\_PDCP10Mv\_200608 - MWA - 20.06.08 - jca

Communes de Chêne-Bourg et Thônex - Parcours majeurs du réseau piétonnier

- Promenade de la Seymaz
- Promenade du Foron
- Rue de Genève - "espace-rue"
- CEVA
- Mon-Idee - Annemasse
- Parcours reliant les équipements
- Parcours des deux communes
- Liaisons "Est-Ouest" / sur communes voisines
- Espace public majeur existant / projeté

